Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL0813122021-DE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 13 du mois de décembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 7 décembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Date d'affichage :
7 décembre 2021

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoirs :
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE
Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Mme Juliane VILLACAMPA
Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet : Service Culture – Subvention exceptionnelle à l'association « Little is Better »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;
VU l'avis favorable de la commission tourisme culture animation et vie associative, en date du 30/12/2021 ;
CONSIDERANT que l'association « Little is Better » coorganise avec la ville de Seignosse le festival faim d'été au Parc du stade Gilles Hiriart les 25 et 26 septembre 2021.
CONSIDERANT la demande de la ville de Seignosse à l'association « Little is Better » de co-produire ledit Festival
CONSIDERANT que la saison touristique ne représente qu'une partie de l'année, et qu'il est important de proposer des événements hors saison qui s'adresseront plus spécialement à la population locale,

Ayant entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL0813122021-DE

Article 1:d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 6500 euros pour la co-production dudit festival.

Article final: que Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS